

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 22 mars 2019	

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mme WALRYCK et M. ALCALA ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Patrick BOBET

Monsieur BOBET **Commission de concession spécialement dédiée à l'attribution du**
1 **contrat de concession pour le financement, la conception, la**
 construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien -
 renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac -
 Condition de dépôt des listes - Décision - Autorisation
 Délibération n° 2019-102

M. Patrick BOBET avait été élu membre titulaire de cette commission. Suite à la démission de son Président en exercice, Alain Juppé, le Conseil métropolitain, réuni en séance extraordinaire le 7 mars 2019, a élu M. Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole. M. Bobet ne peut à la fois être Président de la Métropole et membre titulaire de la commission de concession dédiée à la concession du stade nautique. Il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission spéciale dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac.

Unanimité

Monsieur BOBET **Election des membres de la Commission permanente compétente en**
2 **matière de contrats de concession**
 Délibération n° 2019-103

Suite à la démission d'un membre titulaire de la commission élue le 21 décembre 2018, il est nécessaire d'élire à nouveau les membres de la commission permanente compétente en matière de contrats de concession à l'exception des concessions d'aménagement.

Unanimité
Election effectuée

Monsieur BOBET **Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de**
3 **fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil**
 pour l'année 2019 - Décision - Autorisation
 Délibération n° 2019-104

Par délibération n°2019/70 du 15 février 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le budget primitif de l'exercice 2019 incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L215-18), l'assemblée délibérante doit déterminer les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein. Le montant de ces crédits pour l'exercice 2019 est de 58 095 euros soit un niveau identique à l'exercice précédent.

Unanimité

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

Monsieur **Saint-Médard-en-Jalles - 4ème édition du Festival de l'air et de**
FLORIAN **l'espace du 14 au 18 mai 2019 - Subvention de Bordeaux Métropole -**
4 **Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2019-105

Le festival de l'air et de l'espace appelé « Big Bang » est une manifestation organisée par la ville de Saint-Médard-en-Jalles dont l'objectif est de valoriser les activités des industries et des entreprises aérospatiales, les métiers et les avancées technologiques du secteur. C'est un festival d'arts et sciences, transdisciplinaire, éducatif et ludique, destiné au grand public. Le but est de rendre la culture scientifique et technique accessible à tous et de favoriser les échanges entre la communauté scientifique, les artistes et les citoyens mais également de promouvoir une filière Aéronautique spatial défense (ASD) définie comme une filière d'excellence pour notre territoire dans le cadre de l'axe 1 de la Feuille de route adoptée le 16 décembre 2016: "s'engager pour la croissance auprès des entreprises". Pour l'organisation de cette 4ème édition qui se tiendra du 14 au 18 mai prochain à Saint-Médard-en-Jalles, sur le thème « La lune, l'aventure continue », la commune de Saint-Médard-en-Jalles a sollicité Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 €. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la commune de Saint-Médard-en-Jalles le 21 janvier 2019, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant identique à celui accordé en 2018, soit 15 000 €. Il appartiendra donc à la commune soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes. La participation de Bordeaux Métropole représente environ 3,75 % du budget global.

Unanimité

Madame BOST **Bordeaux Métropole - Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de coopération triennale et conventions de financement d'actions spécifiques - Accompagnement des entreprises et fonds exceptionnel de soutien aux commerçants et artisans - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-106**

Monsieur FLORIAN
5

Compte tenu du bilan positif des actions conduites en commun sur la période 2016-2018, Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) souhaitent aujourd'hui confirmer leur intérêt commun à renforcer leurs coopérations, à augmenter la mobilisation collective de moyens sur des sujets stratégiques pour le territoire, dans une logique d'optimisation et d'efficacité de l'action publique pour la nouvelle période 2019-2021.

En outre, la CCIBG et Bordeaux Métropole s'associent pour partager régulièrement les priorités et éventuelles alertes relatives aux actions déployées en matière d'accompagnement et de suivi des entreprises « comptes clé » du territoire métropolitain. Ainsi, la CCIBG propose une action spécifique pour le suivi des comptes clés, et a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention à hauteur de 90 000 €. Enfin, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde ont décidé de s'associer pour répondre aux difficultés conjoncturelles dues aux mouvements des gilets jaunes qui ont impacté économiquement les commerces et Très petites entreprises (TPE) en créant un fonds de soutien exceptionnel. La CCIBG a ainsi sollicité Bordeaux métropole à hauteur de 500 000 € pour un budget prévisionnel 2019 de 600 000 €.

MM. FELTESSE, ANZIANI, HURMIC, DELAUX, PADIE, Mmes AJON, BERNARD, MM. Y. DAVID, GUICHARD et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame WALRYCK**

Monsieur FLORIAN
6 **Bordeaux Métropole - Fourniture de tickartes à titre gracieux pour les participants au salon Vinexpo - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-107**

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

L'axe 2 de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole a pour objectif le développement de l'attractivité économique du territoire. Il place ainsi le développement touristique au cœur de ses priorités, dans une logique de tourisme apaisé et durable, et le considère comme un levier essentiel du dynamisme économique de l'agglomération.

Un des axes majeurs d'intervention de la Métropole en matière de tourisme concerne la filière du tourisme d'affaires.

Pour soutenir Vinexpo face à la concurrence, Il est proposé que Bordeaux Métropole fournisse des tickartes magnétiques à Vinexpo à titre gracieux pour un montant maximum de 50 000 € - au regard de son statut de marque salon nationale - lequel devra se charger de les distribuer aux visiteurs et exposants qui en feront la demande.

Unanimité

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

Monsieur SALLABERRY
7

Fiscalité directe Locale - Exercice 2019
Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-108

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Ainsi, depuis 2005, notre Établissement détermine, chaque année, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et non plus un produit.

Les taux s'appliquent à des secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Après onze années de maintien des taux, ils ont été adaptés en 2016 pour les rendre plus représentatifs des coûts complets de collecte et de traitement des déchets.

Les nouveaux taux en vigueur depuis 2016 doivent permettre de financer le plan déchets tout en développant l'autonomie financière du Budget annexe (BA) déchets ménagers.

Pour 2019, il est donc proposé de reconduire les taux de TEOM fixés en 2016 pour les différents secteurs de fréquence de collecte.

Mme WALRYCK, MM. JAY, HURMIC, CHAUSSET et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY
8

Fiscalité directe locale - Exercice 2019 - Fixation du taux de la
cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe
foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-109

Depuis la suppression de la Taxe professionnelle (TP) en 2010, Bordeaux Métropole perçoit trois taxes dont il convient par la présente délibération de déterminer les taux pour 2019 avant le 15 avril de la même année :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour 2019, il est proposé de reconduire les taux de cotisation foncière des entreprises à 35,06 %, de taxe d'habitation à 8,22 % et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,23 %.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
9**

**Versement transport - Fondation Bordeaux Université - Autorisation
du Président pour demander à l'URSSAF Aquitaine la mise en place
de la taxation au versement transport de la fondation à compter du
1er janvier 2019 sans redressement ni intérêts de retard - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-110**

La fondation Bordeaux Université (siret 803 802 107 00018), située 166, cours de l'Argonne, sollicite Bordeaux Métropole pour bénéficier de l'exonération de versement transport.

Pour rappel, pour pouvoir profiter de l'exonération du versement transport, trois conditions cumulatives doivent être remplies (article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales) : la fondation ou l'association doit être reconnue d'utilité publique, son activité doit avoir un caractère social et il doit s'agir d'une fondation ou d'une association à but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

Une telle exonération n'est jamais accordée d'office. Elle doit faire l'objet d'une décision expresse, c'est-à-dire d'une prise de position écrite de la part de Bordeaux Métropole.

En l'espèce, la fondation ne remplit pas le critère de la reconnaissance d'utilité publique et du caractère social, ce qui fait obstacle à l'octroi de l'exonération de versement transport.

La fondation est donc susceptible de subir un redressement de versement transport avec intérêts de retards.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine, afin que la taxe transport due par la fondation Bordeaux Université, soit recouvrée à compter du 1er janvier 2019, sans redressement ni intérêts de retard au titre des années précédentes.

Unanimité

**Monsieur
SALLABERRY
10**

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation
des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises
par Bordeaux Métropole en 2018 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-111**

Bordeaux Métropole est amenée chaque année à fixer le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement public sur l'année précédente. Ce taux est fixé sur la base arithmétique des 12 TME (taux moyen des emprunts d'Etat) parus sur l'année correspondante soit 0,80% pour l'année 2018.

Unanimité

**Monsieur
SALLABERRY
11**

**Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2019 - Délibération
cadre - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-112**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les adhésions et cotisations de Bordeaux Métropole auprès de différents organismes pour l'exercice 2019. Le nombre d'organismes concernés reste stable (76) avec 5 nouvelles cotisations et 5 non-reconductions. Le budget global consacré à ces cotisations est en légère diminution (-1,4%) par rapport à l'année 2018.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
12**

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert de prêts - Le CRD à constater des 90 emprunts transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 37 931 972,85 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-113**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert de 90 contrats prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû des 90 emprunts transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance est de 37 931 972,85 euros.

Un tableau récapitulatif des 90 emprunts intégralement transférés incluant les caractéristiques financières de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. JAY, Mme DELAUNAY et Mme DE FRANCOIS sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
13**

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert de prêts - Le CRD à constater des 7 emprunts transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 3 866 230,76 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-114**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert de 7 contrats de prêts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel par la SA d'HLM Logévie avant leur transfert et liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû à constater après le remboursement anticipé partiel des 7 emprunts réaménagés et transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 3 866 230,76 euros.

Un tableau récapitulatif de ces 7 emprunts ayant été partiellement remboursés par anticipation avant leur transfert et qui inclut les caractéristiques financières de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote :

Madame CHAZAL-COUCAUD

**Monsieur
SALLABERRY
14**

SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêts - Le CRD à constater des 3 emprunts transférés partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 2 605 067,60 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-115

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel de 3 contrats de prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater des 3 emprunts transférés partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 2 605 067,60 euros.

Un tableau récapitulatif des 3 emprunts incluant les numéros, quotités et les caractéristiques financières du transfert partiel de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote :

Madame CHAZAL-COUCAUD

**Monsieur
SALLABERRY
15**

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre du transfert d'un prêt PLS - Le CRD à constater de l'emprunt transféré à la SA d'HLM Domofrance est de 796 423,08 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Foncier - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-116**

Par délibération prise en date du 22 février 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, accordait sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie pour un prêt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant initial de 1 225 000 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Foncier.

Or, Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert de ce contrat de prêt PLS n°1676096. A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû à constater et transféré à la SA d'HLM Domofrance est de 796 423,08 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
16**

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt transféré partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 1 160 117,40 euros auprès de l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-117**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire Déxia Crédit Local a été réaménagé sous la forme d'une convention de reprise de prêt pour passer à un taux fixe simple de 3,86 % sur la durée résiduelle du prêt.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt transféré partiellement par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 1 160 117,40 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote :

Madame CHAZAL-COUCAUD

**Monsieur
SALLABERRY
17**

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt transféré à la SA d'HLM Domofrance est de 307 044,76 euros auprès de l'établissement bancaire SFIL - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-118**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert total d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire SFIL est transféré sur la durée résiduelle du prêt n° MON253179/0267491.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt transféré totalement par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 307 044,76 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote :

Madame CHAZAL-COUCAUD

**Monsieur
SALLABERRY
18**

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt transféré partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 380 885,92 euros auprès de l'établissement bancaire SFIL - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-119**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire SFIL est transféré sous la forme d'une convention de reprise de prêt sur la durée résiduelle du prêt n° MPH257341EUR/0272851.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt transféré partiellement par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 380 885,92 euros. il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
19**

**SA d'HLM Logévie - Vente de la branche Logements Familiaux à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêts - Le CRD à constater des 3 emprunts conservés partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 156 177,35 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-120**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel de 3 contrats de prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater des 3 emprunts conservés partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 156 177,35 euros.

Un tableau récapitulatif des 3 emprunts incluant les numéros, quotités et les caractéristiques financières du maintien partiel de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
20**

**SA d'HLM Logévie - Vente de la branche Logements Familiaux à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 734 261,11 euros auprès de l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-121**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire Déxia Crédit Local a été réaménagé pour passer à un taux fixe simple de 3,86 % sur la durée résiduelle du prêt, sous le numéro MON285026EUR.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 734 261,11 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
21**

**SA d'HLM Logévie - Vente de la branche Logements Familiaux à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 436 992,38 euros auprès de l'établissement bancaire SFIL - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-122**

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire SFIL a été avenanté sur la durée résiduelle du prêt, sous le numéro MPH257341EUR/0272851.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 436 992,38 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
22**

**DIVERS COMMUNES - ESH Logis Atlantique - Demande de maintien de la garantie Métropolitaine dans le cadre du transfert de 10 emprunts pour l'acquisition de 3 résidences appartenant précédemment à la SA d'HLM "1001 Vies Habitat" - Le montant global du capital restant dû auprès de la CDC des emprunts intégralement transférés est de 7 925 549,06 euros - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-123**

Le groupe Logement français a décidé de créer une Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) dénommée Logis Atlantique afin qu'elle conforte l'ancrage local du Groupe en région Nouvelle Aquitaine compte tenu des besoins de nouveaux logements sociaux de ce territoire en forte croissance. Ainsi, d'ici 2021, elle gèrera 454 logements sur 6 communes de la Métropole, qui sont aujourd'hui propriétés de l'ESH Coopération et famille, désormais dénommée « 1001 vies Habitats » depuis le 1er juillet 2018.

Dans ce cadre ainsi annoncé, l'ESH Logis Atlantique a acquis en date du 26 octobre 2018 trois résidences appartenant précédemment à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « 1001 Vies Habitats » (anciennement ESH Coopération et Famille).

C'est pourquoi elle sollicite Bordeaux Métropole afin d'obtenir le transfert de la garantie métropolitaine concernant les garanties accordées au préalable à la SA d'HLM « 1001 Vies Habitats » par délibérations lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et du Conseil communautaire du 25 avril 2014.

Ces garanties d'emprunts concernent les résidences « Condorcet » sur la commune de Villenave d'Ornon, « Villa du Bosquet » sur la commune du Haillan et la résidence « Oréjalle » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Le montant global du capital restant dû des emprunts initialement souscrits par la SA d'HLM « 1001 Vies Habitas » (anciennement l'ESH Coopération et Famille) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'acquisition de ces trois résidences de logements sociaux est de 7 925 549,06 euros au 1er octobre 2018. Montant global pour lequel le transfert de la garantie de Bordeaux Métropole est demandée. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
23**

**SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Refinancement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de trois prêts de type PLS - Emprunts d'un montant total de 2 396 146,17 euros - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-124**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour trois emprunts de 1 348 097,90 €, 831 878,71 € et 216 169,56 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destinés au refinancement de trois prêts de type Prêt locatif social (PLS) souscrits auprès de ce même prêteur. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
24**

**AMBARES-ET-LAGRAVE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 12 logements collectifs locatifs, rue Jean Moulin, ZAC Centre Ville, Ilot E, résidence "Confluence" - Emprunts d'un montant total de 1 333 633 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-125**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 90 060 € et 367 533 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 203 516 € et 672 524 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS), rue Jean Moulin, ZAC Centre Ville, Ilot E, résidence "Confluence" à Ambarès-et-Lagrave. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
25**

**AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22
logements individuels locatifs, rue du Bout du Parc - Emprunts d'un
montant total de 2 366 390 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de
la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-126**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 230 485 € et 451 038 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 614 716 € et 1 070 151 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements individuels locatifs (7 PLAI et 15 PLUS), rue du Bout du Parc à Ambarès-et-Lagrave. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE**

**Monsieur
SALLABERRY
26**

**BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Travaux de réhabilitation de 61
logements collectifs locatifs de la résidence "Cimbats II" située 22,
rue du Maréchal Leclerc - Emprunt de 826 510 euros, de type PAM,
auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-127**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 826 510 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 61 logements collectifs locatifs de la résidence "Cimbats II" située 22, rue du Maréchal Leclerc à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
27**

**BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 19 logements collectifs locatifs, 90, rue Soubiras, résidence "Saint-Amand II" - Emprunts d'un montant total de 2 533 883 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-128**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 181 058 € et 609 877 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 436 765 € et 1 306 183 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 19 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 13 PLUS), 90, rue Soubiras, résidence "Saint-Amand II" à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
28**

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 10, quai de Bacalan - Emprunts d'un montant total de 582 224 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-129**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 227 373 € et 354 851 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 10, quai de Bacalan à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
29**

**EYSINES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, 6, 8 et 10, avenue de Picot, résidence "Main Square" - Emprunts d'un montant total de 1 727 082 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-130**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 300 011 € et 633 345 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 331 371 € et 462 355 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 9 PLUS), 6, 8 et 10, avenue de Picot, résidence "Main Square" à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
30**

**EYSINES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 29 logements locatifs, dont 5 individuels et 24 collectifs, rue Jean Jaurès, résidence "Apidae" - Emprunts d'un montant total de 1 989 264 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-131**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 252 307 € et 530 371 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 510 907 € et 695 679 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements locatifs, dont 5 individuels et 24 collectifs, rue Jean Jaurès, résidence "Apidae" à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
31**

**EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA d'un logement individuel en location-accession, rue Gabriel Moussa, opération "Les Villas Gabriel" - Emprunt de 172 375 euros, de type PSLA, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-132**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 172 375 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement individuel en location-accession, rue Gabriel Moussa, opération "Les Villas Gabriel", à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
32**

**MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 53 logements collectifs locatifs, avenue de la Somme, résidence "Les Terrasses de Galisson" - Emprunts d'un montant total de 6 040 392 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-133**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 830 726 € et 1 443 898 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 310 887 € et 2 454 881 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 53 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 34 PLUS), avenue de la Somme, résidence "Les Terrasses de Galisson" à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE**

**Monsieur
SALLABERRY
33**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux
Métropole - Charge foncière et construction d'une résidence sociale
de 50 logements collectifs dénommée "Lionel Lhomme", rue Frédéric
Delmestre - Emprunts d'un montant total de 1 420 787 euros, de type
PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-134**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 377 880 € et 1 042 907 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence sociale de 50 logements collectifs dénommée "Lionel Lhomme", rue Frédéric Delmestre à Saint-Médard-en-Jalles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

**Monsieur
DUPRAT
34**

**Délégation de service public - Parcs de stationnement BP3000 - Tarifs
2019 des parcs Bourse, Jean-Jaurès, Tourny, Salinières et André
Meunier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-135**

La délibération n°2018-796 du 21 décembre 2018 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2019 a reconduit sans évolution les tarifs en vigueur à compter du 1er avril 2018 sur les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier, dans l'attente d'une délibération spécifique proposant une évolution tarifaire à compter 1er avril 2019 le cas échéant.

La présente revalorisation des tarifs applicables à compter du 1er avril 2019 s'inscrit dans le cadre de l'article 7 du contrat de concession – Délégation de service public (DSP) BP3000 – en date du 29 juin 2000. Elle retient l'augmentation sollicitée par le délégataire et permise par ce contrat sur les tarifs abonnements, amodiations et horaires à l'exception de celle sur les tarifs horaires jour pour lesquels est retenu un gel sur les cinq premières heures de stationnement des parcs situés en hypercentre (Bourse – Jaurès – Tourny). Cette exception poursuit les objectifs de maîtrise des tarifs sur les durées de stationnement les plus significatives en termes de fréquentation et permet de ne pas pénaliser l'attractivité du centre-ville.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE**

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
35**

**Communes de Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Le Taillan-Médoc -
Mérignac - Saint-Aubin de Médoc - Saint-Médard en Jalles
Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean /
Saint-Aubin de Médoc
Dépôt d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique -
Lancement de l'enquête parcellaire - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2019-136**

Bordeaux Métropole envisage la création d'une liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc via les communes de Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 2 août 2017 par arrêté préfectoral. Cependant suite à un recours d'une association de riverains, l'association "Bordeaux à Cœur", cette déclaration d'utilité publique a été annulée, pour vice de forme, par jugement du Tribunal administratif le 19 juillet 2018.

A ce jour, le projet n'est donc plus couvert par une déclaration d'utilité publique, et ne peut faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une requête en appel a été déposée devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 18 septembre 2018. Cette procédure d'appel est toujours pendante.

Les différentes décisions de justice ne remettant toutefois pas en question l'intérêt général du projet, et dans l'expectative sur la date et la nature de la décision de la Cour administrative d'appel, il paraît utile de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'un nouveau processus d'enquête publique préalable à une nouvelle déclaration d'utilité publique.

La constitution de ce nouveau dossier d'enquête présente en outre l'opportunité de partir résolument vers un système de transport électrique pour la ligne BHNS.

MM. FLORIAN, DUPRAT, Mme BEAULIEU, M. HURMIC, Mme DELAUNAY, M. PUYOBRAU, Mme KISS, MM. FELTESSE, MANGON, CHAUSSET, LOTHAIRE, Mme DESSERTINE et M. JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame AJON,
Madame DELAUNAY, Monsieur
FELTESSE, Monsieur JAY**

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

**Monsieur EGRON
36**

**Télétravail - Réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-137**

Les principes fondateurs concernant le télétravail ont été définis par délibération 2018/146 du 23 mars 2018.

Pour les agents à temps complet, le volume maximum de jours autorisé a été fixé à 2j/semaine, hors raison de santé.

Afin de préserver les équilibres professionnels et la bonne insertion des agents dans leur collectif de travail, le volume maximum de jours autorisé est désormais fixé à 1 j/semaine.

Mmes CASSOU-SCHOTTE et BLEIN sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
JAY, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur ROSSIGNOL-
PUECH, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

Monsieur EGRON 37 **Direction des Archives - Programmation culturelle 2019 - Partenariat avec l'association Souvenir napoléonien - Organisation d'un cycle de 3 conférences - Convention - Décision - Autorisation.
Délibération n° 2019-138**

Conformément au contrat d'engagement signé entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole, le service commun des archives, dans le cadre des actions culturelles et éducatives qui lui sont confiées, doit assurer l'organisation et le développement de manifestations culturelles.

Unanimité

Monsieur EGRON 38 **Direction des Archives - Programmation culturelle 2019 - Partenariat avec l'association Tout Art Faire - Organisation d'un cycle de 6 conférences - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-139**

Conformément au contrat d'engagement signé entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole, la direction des archives mène une action culturelle et éducative dont l'un des axes prioritaires est l'organisation et le développement de manifestations culturelles. C'est dans ce cadre qu'est proposée l'organisation d'un cycle de conférences en partenariat avec l'association Tout Art Faire.

Unanimité

Monsieur EGRON 39 **Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-140

Un groupement de commandes relatif aux prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux Métropole va être constitué entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux. Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des accords-cadres à bons de commandes d'une durée de un an, renouvelable trois fois sans montant minimum et maximum.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement (sélection du titulaire, signature et notification des accords-cadres à bons de commandes) mais l'exécution technique et financière sera assurée par chaque membre du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 40 **Prime de fonction dite prime numérique pour les agents affectés au traitement de l'information - complément de la délibération 2018-813 du 21 Décembre 2018 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-141

Le projet de délibération a pour objet de préciser les montants correspondants aux types de postes, la nature des fonctions exercées et de compléter la délibération 2018-813 du 21 Décembre 2018.

Unanimité

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal

Monsieur RAYNAL 41 **Contrat codéveloppement 2018-2020 - Adaptations des contrats - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-142

Les contrats de codéveloppement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne les ajustements du contrat de codéveloppement de la ville de Mérignac.

Unanimité

**Monsieur
RAYNAL
42**

**31ème Édition du Forum Cap'Com à Bordeaux les 3, 4 et 5 Décembre
2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-143**

L'Association Club Cap'Com, depuis 30 ans, anime et représente les professionnels de la communication publique et territoriale : collectivités locales, administrations, organismes publics et secteur associatif.

Cette année, le forum Cap'Com qui permet à ces professionnels d'échanger sur leur métier et pratiques mais aussi de mutualiser leurs expériences, se déroule à Bordeaux en Centre-ville et au Palais des Congrès, les 3,4 et 5 Décembre 2019.

Au vu de l'impact économique de cet évènement sur notre territoire, il a été décidé d'allouer à cette association, une subvention de 30 000 €.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention relative au règlement administratif et financier de la subvention.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

**Monsieur
MANGON
43**

**9ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) - Périmètres
délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Lormont
et Pessac - Consultation de Bordeaux Métropole - Avis -
Délibération n° 2019-144**

Les abords des monuments historiques, autrefois délimités par un cercle de 500m, peuvent désormais faire l'objet d'un périmètre adapté au contexte. Des propositions de périmètres sont faites pour 5 monuments à Lormont et Pessac qui doivent faire l'objet d'une enquête publique après consultation des communes et de Bordeaux Métropole. Celle-ci peut être conjointe à celle de la modification du PLU. Le préfet a saisi Bordeaux Métropole en ce sens.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
44**

**Bassens - Jean-Prévôt - Cession foncière à Demathieu Bard
Immobilier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-145**

Bordeaux Métropole a acquis en 2010 l'ensemble foncier Jean-Prévôt situé rues Fenelon et Lafayette, représentant une superficie totale de 65 454 m². Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont lancé le 25 novembre 2016 une consultation d'opérateurs visant à désigner un aménageur et son équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc d'activités urbain, mixant locaux d'activités, commerces et logements. A l'issue de cette consultation d'opérateurs, Demathieu Bard immobilier a été déclaré lauréat le 8 septembre 2017 en vue de la réalisation d'un programme dédié essentiellement aux Toutes petites entreprises et aux Petites et moyennes entreprises (TPE-PME) et artisans pour 9 800 m² environ de Surface de plancher (SDP), ainsi que de 4 900 m² environ de SDP de logements libres et 970 m² de SDP de commerces et services. L'objet de la présente est d'autoriser la cession foncière à l'opérateur.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
45**

**Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux
(PSMV) - Application des dispositions de la loi ALUR (Accès au
logement et à un urbanisme rénové) - Décision - Validation
Délibération n° 2019-146**

La révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial de Bordeaux (ex secteur sauvegardé) a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011. Les études relatives à cette opération sont à présent achevées et le dossier entre en phase de validation réglementaire.

Cette révision ayant été engagée avant le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le règlement du PSMV devrait normalement être établi conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme relatives au contenu des Plans locaux d'urbanisme (PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

Le décret du 28 décembre 2015 autorise toutefois les auteurs du plan à rendre applicable au document en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 par une délibération du Conseil métropolitain se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard avant l'arrêt du projet.

Le PSMV étant un document d'urbanisme fondamental pour la gestion du centre historique de Bordeaux et les révisions de ce document étant des procédures longues, complexes, il apparaît opportun d'activer la possibilité ainsi offerte par le décret du 28 décembre 2015 et d'opter pour un règlement de PSMV modernisé (notamment en ce qui concerne la liste des destinations et des sous-destinations).

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
46**

**PESSAC - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) - Bordeaux Inno
Campus - Avenue de Canéjan - Acquisition d'un ensemble immobilier
- Modification de la délibération 2018/625 du 9 novembre 2018 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-147**

La délibération 2018/625 de Bordeaux Métropole du 9 novembre 2018 comporte une erreur quant à la désignation des biens à acquérir auprès de la Société civile immobilière « FBCF », qui doit être rectifiée en vue de la passation de l'acte. La vente porte en définitive sur la parcelle cadastrée ES 66 et sur les droits indivis des parcelles cadastrées ES 68/69/90 et 92 et non les parcelles cadastrées EV 68/69/90 et 92. Les autres termes de la délibération (prix 480 000 euros) demeurent inchangés.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
47**

**BLANQUEFORT - Rue Dupaty - Cession à la Société Anonyme (SA)
d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) Domofrance de détachements des
parcelles BN 1 et BN 3 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-148**

Bordeaux Métropole envisage de céder à Domofrance une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 2 111 m² à détacher des parcelles BN1 et BN3, sises rue Dupaty à Blanquefort pour un prix de 310 317 euros HT conforme à l'estimation domaniale.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
48**

**LORMONT - Avenue John Fitzgerald Kennedy, allée René Cassagne -
Cession par Bordeaux Métropole d'une emprise déclassée de 4 388
m² - Décision modificative - Autorisation
Délibération n° 2019-149**

La délibération de Bordeaux Métropole n°2018/722 du 30 novembre 2018 ne fait pas état de la procédure de déclassement du domaine public routier dont l'emprise foncière à céder a dû faire l'objet. La superficie a été ajustée (4 388 m² au lieu de 4 390 m²), le prix a donc été modifié en conséquence en incluant le montant de la TVA (652 165,60 € au lieu de 552 888 €, TVA en sus selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique).

Unanimité

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
49**

**Pessac - Printemps du Bourgailh - 15e édition - Du samedi 20 avril au
dimanche 21 avril 2018 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-150**

La ville de Pessac organise les 20 et 21 avril 2019 la 15e édition du Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature qui aura pour thème "La nature extraordinaire".

Cette manifestation, d'ampleur métropolitaine, qui draine chaque année environ 15 000 visiteurs, assure la promotion du développement durable grâce à différents dispositifs de sensibilisation (stands, ateliers, conférences, exposition...).

La ville de Pessac sollicite une participation de 5 000 € de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C043180176, ce qui représente 19,68 % du budget prévisionnel estimé à 25 481 € TTC.

Unanimité

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
50**

**Bordeaux - Lormont - Cenon - Brazzaligne - Projet de reconversion
ferroviaire en promenade paysagère - Opération d'aménagement
d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-151**

Le projet Brazzaligne s'inscrit dans la continuité du développement urbain et paysager de la rive droite de la métropole, pour lequel Bordeaux Métropole accompagne les mutations foncières liées aux désaffectations progressives de grands équipements (militaires et ferroviaires) et d'implantations industrielles, à l'instar de Bastide Niel, Brazza, ou du parc aux Angéliques.

Ce projet se développe sur une emprise ferroviaire entre la Garonne et l'avenue Thiers, de plus de 3 km de long et de près de 10 hectares (ha) en surface, en grande partie désaffectée et sur laquelle ne persiste que du transport de marchandises à raison d'une trentaine de train par an en moyenne, à raison d'un train par semaine.

Ce projet participe ainsi à une lecture cohérente de la rive droite, une lisibilité urbaine et paysagère malgré la prégnance de ces grands équipements qui créent de véritables ruptures entre les différents quartiers. Il est né des réflexions issues de la démarche 55 000 ha pour la nature comme étant une chance de faire plus de "nature" sur la métropole et d'une biodiversité renouvelée, mais il a aussi été alimenté par les concertations publiques organisées dès 2010 sur le devenir des secteurs Bastide et Brazza. Une équipe pluridisciplinaire a proposé un plan guide à la fois ambitieux et pragmatique, innovant et évolutif, et qui engage de manière progressive la reconversion d'une emprise ferroviaire encore circulée en partie.

Compte tenu du caractère intercommunal du projet, des enjeux multiples, de son rôle stratégique et structurant dans le développement de la rive droite et de l'intégration future d'un Transport en commun en site propre (TCSP), le Conseil métropolitain est sollicité pour qualifier ce projet d'intérêt métropolitain, décider de sa mise en oeuvre et inscrire les crédits correspondants.

Le montant total des dépenses qu'il est proposé d'engager sur la durée de l'opération (de 2018 à 2025) est estimé à 3 272 500 € conformément aux crédits inscrits au PPI de 2018 à 2022.

MM. HURMIC, JUNCA, Mmes BLEIN et TERRAZA, MM. TOUZEAU, MANGON et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD et Monsieur
PADIE**

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

**Monsieur PUJOL
51**

**Transfert de compétence espaces publics dédiés à tout mode de
déplacement urbain - Transfert de propriété à titre gratuit des espaces
des communes au profit de Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-152**

Dans le cadre de l'exercice par Bordeaux Métropole de la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout déplacement urbain, il est nécessaire que lui soient

transférés les biens et droits afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les espaces publics listés en annexe de cette délibération, appartenant aux communes membres, fassent l'objet d'un transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole, conformément aux délibérations concordantes des communes.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 52 Ambarès - Itinéraires empruntant le pont du Lyonnais - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation- Décision - Autorisation Délibération n° 2019-153

Par délibération 2013/0761 en date du 25 octobre 2013, Monsieur le Président a été autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), en vue d'obtenir la DUP des travaux relatifs à la réalisation d'un aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès-et-Lagrave pour permettre d'éventuelles expropriations.

La DUP visant ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014.

Les acquisitions de la phase 1 entre la rue André Lignac et la rue des Trétins (prolongement de l'avenue des Industries) et de la phase 2 entre les rues Emile Combes et Jean Jaurès sont terminées. Les acquisitions de la phase 3 entre les rues Jean Jaurès et d'Ambarès (Bassens) ne pourront être réalisées avant la fin de période de validité de la DUP, soit le 12 octobre 2019.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet la prorogation de la validité de l'arrêté de DUP du 13 octobre 2014.

Unanimité

Monsieur PUJOL 53 Villenave d'Ornon - Opération de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux - Arrêt du bilan de la concertation réglementaire - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision Délibération n° 2019-154

Par délibération n°2018-735 en date du 30 novembre 2018, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux située sur la commune de Villenave d'Ornon. La démarche de concertation s'est déroulée du jeudi 13 décembre 2018 au mardi 29 janvier 2019, il appartient donc aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de cette concertation.

MM. ROSSIGNOL-PUECH et DELLU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
CASSOU-SCHOTTE, Monsieur
CHAUSSET, Monsieur DELLU,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

Monsieur PUJOL 54 Villenave d'Ornon - Opération de requalification générale de l'avenue de Edouard Bourlaux - lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation Délibération n° 2019-155

Bordeaux Métropole envisage de réaliser sur la commune de Villenave d'Ornon comme prévu dans le contrat de co-développement, la requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux. La mise en œuvre de ce projet d'aménagement de voirie nécessite qu'il soit préalablement déclaré d'utilité publique. A cet effet, le conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP). L'opération de requalification générale de la voie et ses abords est estimée à 2,7M € TTC sous maîtrise d'ouvrage principale de Bordeaux Métropole.

MM. ROSSIGNOL-PUECH et DELLU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DELLU, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 55 Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-156

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de saint Jean d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les dispositions initiales de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » auraient abouti au 1er janvier 2020 à la dissolution automatique du syndicat et à la reprise en direct des compétences eau et assainissement par Bordeaux Métropole.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue modifier ces dispositions, permettant notamment la pérennisation de l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA.

Néanmoins, la volonté de Bordeaux Métropole est d'assurer la gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de la commune de Martignas-sur-Jalle au 1er janvier 2020.

Il est donc aujourd'hui proposé de se prononcer sur le retrait de Bordeaux métropole du SIAEA au 1er janvier 2020 et sur la reprise en gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de Martignas-sur-Jalle à compter de cette date.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur ROBERT 56 **Forum urbain porté par Sciences Po Bordeaux - subvention 2019 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-157**

Le Forum urbain est un centre d'innovation sociétale visant à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales, impliquant universitaires et acteurs de la fabrique de la ville (décideurs, praticiens, habitants). Initié en juin 2015 grâce au soutien de l'IdEx (Initiative d'excellence) Bordeaux, il repose sur une ingénierie légère et un réseau d'une centaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, jeunes docteurs et doctorants du site universitaire bordelais, experts des questions urbaines. Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de partenariat et de financement avec le Forum urbain.

Bordeaux Métropole, qui a soutenu en 2018 le Forum urbain, porté par Sciences Po pour un montant de 40 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 220 000 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole représente 18 % du budget global.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur ROBERT 57 **Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter
universitaire de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-158**

L'Université de Bordeaux, par son action, participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de la Métropole.

Il est proposé d'attribuer à l'Université pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 104371,39 € dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

**Monsieur
DUCHENE
58** **Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Vergers du Tasta"
- Vente d'un terrain d'une superficie de 9 950 m² correspondant à l'îlot
A1 et développant une surface de plancher de 3 800 m² à la Société
en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-159**

Dans le cadre de la commercialisation de la troisième tranche de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta », Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC, souhaite conclure la cession au profit de la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu des parcelles correspondant à l'îlot A1, d'une superficie totale de 9 950 m², afin d'y développer un programme de 50 logements en accession libre pour un montant de 1 071 600 € HT.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
59** **Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Vergers du Tasta"
- Vente d'un terrain d'une superficie de 4 967 m² correspondant à l'îlot
C1 et développant une Surface de plancher (SDP) de 6 466 m² à la
société Vinci Immobilier - Décisions - Autorisation
Délibération n° 2019-160**

Dans le cadre de la commercialisation de la troisième tranche de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta », Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC, souhaite conclure la cession au profit de la société Vinci Immobilier des parcelles correspondant à l'îlot C1 d'une superficie totale de 6 466 m² afin d'y développer un programme de 74 logements en accession libre et un restaurant pour un montant de 1 939 800 € HT.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
60** **Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Vergers du Tasta"
- Vente d'un terrain d'une superficie de 6 211 m² correspondant à l'îlot
A2 et développant une surface de plancher de 2 655 m² à la SNC Airis
Montesquieu - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-161**

Dans le cadre de la commercialisation de la troisième tranche de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Vergers du Tasta", Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC, souhaite conclure la cession au profit de la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu des parcelles correspondant à l'îlot A2, d'une superficie totale de 6 211 m² afin d'y développer un programme de 33 logements en accession libre pour un montant de 743 400 € HT.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
61**

**Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'aménagement Dupérier - Clôture
et bilan de la concertation règlementaire - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-162**

Le souhait de la commune de Saint-Médard-en-Jalles d'assurer le lien manquant aujourd'hui, entre les espaces naturels du Bourdieu et de la Jalle via la place de la République fait l'objet d'un projet d'acquisition de la partie Nord du site située dans la continuité du centre-ville, en façade sur la rue Dupérier, propriété du groupe Arianegroup.

Ce projet a donné lieu à différentes études et négociations foncières menées par La Fab et à un premier comité de projet des opérations d'aménagement qui s'est tenu le 1er juin 2018 et en a validé les principes généraux ainsi que l'engagement de sa mise en œuvre opérationnelle. La concertation est venue s'inscrire dans cette démarche de projet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation règlementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

La concertation s'est tenue du 12 octobre 2018 au 07 janvier 2019. Le bilan joint à la présente délibération reprend l'ensemble des avis, remarques, questions relevées sur ces registres papier et numérique.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur GUICHOUX

**Monsieur
DUCHENE
62**

**BORDEAUX - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Bastide Niel -
Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2017 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-163**

L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil de Métropole le 25 mars 2016, a été confié à la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu l'établissement d'un Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui témoigne de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel. Le bilan de la ZAC actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à 199,31 M€ TTC.

Le bilan consolidé de l'opération traduit un investissement net 70,36 M€ TTC pour Bordeaux Métropole et 7,90 M €TTC pour la commune.

En 2019, il est prévu de verser à l'aménageur la participation initialement inscrite en 2018 pour un montant de 2 093 624 M€TTC, conformément aux termes du Traité de concession signé en juillet 2014 et au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
63**

**Compte rendu d'activité comptable 2017 - Zone d'aménagement
concerté (ZAC) Centre ville de Mérignac - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-164**

Compte rendu de l'activité comptable 2017 et état d'avancement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre ville de Mérignac concédée à Bordeaux Métropole Aménagement

Unanimité

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
64**

**Maisons métropolitaines des mobilités alternatives - Attribution de subvention - Signature de la convention avec l'association "Léon à vélo" - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-165**

En cohérence avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités, adoptée le 22 janvier 2016, le deuxième plan vélo métropolitain 2017-2020, adopté le 2 décembre 2016, vise une part modale vélo de 15% dès 2020, et prévoit un dispositif d'actions pour promouvoir ce mode de déplacement, notamment la création d'un réseau de Maisons métropolitaines des mobilités alternatives (MAMMA).

Dans cet objectif, Bordeaux Métropole a lancé en mai 2017 un appel à projets pour la promotion de la pratique du vélo et des mobilités alternatives. Quatre associations ont été retenues dans ce cadre pour porter le réseau des MAMMA : Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Vélo-Cité et Léon à Vélo. Le Conseil métropolitain du 15 juin 2018 a adopté les conventions de financement 2018-2020 pour les MAMMA portées par les trois premières associations, qui étaient opérationnelles, tandis que le travail se poursuivait avec Léon à vélo afin de développer son projet.

Depuis, Léon à vélo a précisé son projet. L'objet du présent rapport est donc d'approuver les termes de la convention de financement 2019-2020 pour la MAMMA portée par Léon à vélo, annexée.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
65**

**Bassens - PRU (Projet de rénovation urbaine) quartier de l'avenir - Aménagement Cité Beauval - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-166**

Le réaménagement du carrefour giratoire de la cité Beauval sur l'avenue de la Somme, inscrit au contrat de codéveloppement signé avec la commune de Bassens (action C040320116 - fiche n° 03) nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

L'avenue de la Somme faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 33 803,00 €.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
66**

**Délibération relative à la mobilisation du parc privé à des fins
sociales -
Développement du conventionnement de l'Agence nationale de
l'habitat (ANAH) et mise en œuvre du Plan logement d'abord dans le
parc privé de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-167**

Le conventionnement des logements avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) permet d'offrir des logements de qualité à loyers maîtrisés dans le parc privé aux ménages modestes. Si ce dispositif incitatif répond à la demande sociale des locataires, peu de propriétaires y ont recours sur notre territoire en forte tension. Ce dispositif doit être soutenu par la Métropole pour être mieux connu des propriétaires et être davantage attractif. La captation de logements dans le parc privé permettra par ailleurs de mettre en œuvre un des volets du Plan logement d'abord. En effet, certains des logements captés dans le parc privé constitueront le point de départ du parcours de réinsertion de sans-abris bénéficiant d'un accompagnement rapproché et individualisé.

La présente délibération vise à entériner les interventions de la Métropole permettant de mobiliser le parc privé à des fins sociales, en partie financées par l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) logement d'abord.

Mme CASSOU-SCHOTTE est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme
Anne Walryck**

**Madame
WALRYCK
67**

**Délégation de service public ' Réseau de chaleur Plaine de Garonne
Energies ' - Déclaration de projet - Adoption
Délibération n° 2019-168**

Par délibération n°2014/0566, en date du 26 septembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite desservant notamment les secteurs Bastide Niel, Brazza, Benauges et Garonne Eiffel, et choisi de mettre en œuvre ce projet sous forme d'un contrat de délégation de service public de type concessif d'une durée de 30 ans. Ce contrat a été conclu avec le groupement Cofély Services – Storengy par l'intermédiaire de la société dédiée « Plaine de Garonne Energies ».

Le projet retenu utilise majoritairement la géothermie comme source d'énergie renouvelable et notamment la réalisation de forages exploratoires à 1 700 mètres de profondeur dans la nappe du jurassique et un repli à 800 mètres de profondeur dans la nappe du cénomani en cas d'échec de cette exploration.

Les demandes d'autorisation relatives au projet comprenaient une étude d'impact globale. Chaque demande donnant lieu à une enquête publique, elles ont été menées sous la forme d'une enquête unique prescrite par arrêté du 1er octobre 2018 de Monsieur le Préfet de la Gironde.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur chaque autorisation demandée.

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce dans un délai de un an à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
68**

**Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-169**

Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire. Pour l'atteinte de ces objectifs ambitieux, Bordeaux Métropole souhaite subventionner plusieurs associations, très impliquées dans la politique menée en matière de développement durable de la collectivité. A cet effet, vous trouverez dans ce rapport une présentation des associations partenaires en 2019 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Madame
WALRYCK
69**

**Création d'un comité des abonnés et usagers des réseaux de chaleur
- Décision - Adoption
Délibération n° 2019-170**

Bordeaux Métropole est engagée dans une démarche active de développement des réseaux de chaleurs parce qu'il s'agit d'un moyen efficace pour massifier l'utilisation des énergies renouvelables.

Ces services publics urbains vont donc s'adresser à un nombre croissant d'usagers, les objectifs du Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie étant de multiplier par 4 la quantité de chaleur ainsi livrée.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de mettre en place un comité métropolitains des abonnés, instance nouvelle d'échanges entre Bordeaux Métropole et les bénéficiaires du service ou leurs représentants. Si ce comité n'est pas obligatoire, il apporterait de nombreux bénéfices : recueillir les retours et les bonnes idées pour améliorer l'efficacité du service public, associer les usagers à la vie des réseaux, instaurer un climat de confiance et de travail en commun, faire connaître aux usagers les projets de développements et recueillir leurs avis et propositions, etc ... L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) encourage fortement la création d'un tel comité et le label Ecoréseau, dont 3 réseaux sont déjà titulaires sur la métropole, en fait désormais un critère pour l'attribution des prochains prix.

Ce comité pourrait traiter aussi bien des réseaux existants que des réseaux à venir et il comprendrait des réunions plénières ainsi que des réunions thématiques, soit par thème technique, soit par réseau.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
70**

**Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le Grand
projet des villes rive droite pour la mise à disposition de données SIG
(Système d'informations géographiques) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-171**

Le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (adopté par le Conseil métropolitain en juillet 2017), prévoit une contribution significative de Bordeaux Métropole afin de porter de 5 000 à 9 000 par an le nombre de rénovation énergétique des logements d'ici à 2050. Dans ce cadre, Grand Projet des Villes Rive Droite propose à Bordeaux Métropole d'expérimenter un repérage des ménages pouvant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les 4 communes de la rive droite que sont Lormont, Bassens, Cenon et Floirac. Il s'agit de mettre en œuvre une méthodologie de ciblage des ménages pouvant réaliser des travaux de rénovation énergétique afin de communiquer sur l'offre de service Ma Renov. Pour mener à bien cette expérimentation il est demandé à Bordeaux Métropole de signer avec GPV (Grand projet des villes) rive droite une convention de mise à disposition des données SIG (Système d'informations géographiques).

Unanimité

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M.
Michel Héritié**

**Monsieur
HERITIE
71**

**Association pour le développement des épreuves combinées et du
meeting de Talence - Décastar - Année 2019 - Subvention d'aide à une
manifestation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-172**

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 43ème édition de cette manifestation est programmée les 22 et 23 juin 2019 à Talence. Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 000€, pour un budget global s'élevant à 442 000€. Conformément au contrat de co-développement, il est proposé cette année un montant de 58 000€, soit 13,12% du budget global de la manifestation.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur Bassens - National de pétanque - Subvention de fonctionnement 2019
HERITIE - Décision - Autorisation
72 Délibération n° 2019-173

Suite à la demande de la ville de Bassens, qui a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2018-2020, il est proposé de soutenir la 27ème édition du National de pétanque qui se tient à l'Espace Garonne.

Une proposition de contribution financière à la manifestation, par l'octroi d'une subvention de 1 500 € au bénéfice de la section Pétanque du Club municipal omnisport de Bassens (CMOB) est donc soumise au vote des conseillers métropolitains.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul

Monsieur Mobilisation d'un/e volontaire de solidarité internationale (VSI) dans
VERNEJOUL le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, et
73 l'Etat du Tèlangana (Inde) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-174

Dans le cadre de son accord quinquennal signé le 13 octobre 2015 avec l'Etat du Tèlangana en Inde, Bordeaux Métropole souhaite renouveler l'envoi d'un(e) volontaire international(e) à Hyderabad, afin d'assurer un suivi des actions en cours à compter de septembre 2019, pour une période d'un an renouvelable deux fois. L'opération est estimée à 23 507 € en dépenses.

Unanimité

Métropole numérique - M. Alain Turby

Monsieur TURBY RoboCup Bordeaux 2020 - Convention de partenariat pour
74 l'organisation de l'évènement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-175

La France s'est portée candidate avec succès pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition mondiale de robotique dont les domaines d'application pour nos habitants, nos territoires et nos entreprises sont nombreux. L'organisation de la manifestation, au titre de la France, est portée par l'Université de Bordeaux. Bordeaux Métropole propose de collaborer pleinement à l'organisation de cet évènement. La présente délibération demande l'autorisation de signer la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, permettant de définir les conditions d'engagement de chacune de nos institutions pour l'organisation de l'évènement RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur TURBY 75 RoboCup Bordeaux 2020 - Convention de financement pour subventionner l'Université de Bordeaux- Décision - Autorisation Délibération n° 2019-176

La France s'est portée candidate avec succès pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition mondiale de robotique dont les domaines d'application pour nos habitants, nos territoires et nos entreprises sont nombreux. L'organisation de la manifestation, au titre de la France, est portée par l'Université de Bordeaux. Bordeaux Métropole propose de soutenir financièrement l'organisation de cet événement. La présente délibération demande l'autorisation de signer la convention de financement entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux pour l'organisation de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole, permettant d'accorder un subventionnement à hauteur de 160 000 € sur un budget prévisionnel total de 2,06 M€.

Unanimité

Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François

Madame DE FRANÇOIS 76 Centre national de recherche scientifique (CNRS) Recherche-action sur ' micro-fermes et relocalisation de l'agriculture ' Convention de recherche - développement entre Bordeaux Métropole et le CNRS - Décision - convention - autorisation - Délibération n° 2019-177

Le développement de l'agriculture urbaine implique le développement d'exploitations agricoles de petites tailles. A cela peut être ajouté l'existence de nouveaux porteurs de projet agricoles volontairement demandeurs d'installation sur de petites surfaces. En Gironde, diverses initiatives existent et divers acteurs locaux, dont le Centre national de recherche scientifique (CNRS) (UMR (Unité mixte de recherche) Passages) ou l'association « Micro-Agri » tentent d'identifier, de comprendre et d'analyser le fonctionnement et la viabilité économique de ce type de projets agricoles. Bordeaux métropole s'associe à cette démarche et propose de soutenir techniquement et financièrement (30.000 €) la démarche du CNRS à travers son projet « micro-fermes et relocalisation de l'agriculture ».

Majorité

Contre : Monsieur JAY

La Secrétaire de séance

Mme Anne WALRYCK